



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 7 AOÛT 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 7 août 2023 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire  
M. Bruno Guilbault, conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
M. Pascal Verreault, conseiller  
Mme Lucie Racine, conseillère  
Mme Laurence Robert, conseillère  
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 1

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
7 AOÛT 2023**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2023**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
  - 6.1 Certificat de paiement numéro 2 dans le cadre des travaux de remplacement d'aqueduc et des travaux de resurfaçage entre le 300 et le 365 chemin du Cap-Tourmente;
  - 6.2. Renouvellement des contrats avec le ministère des Transports pour l'entretien estival et hivernal de l'avenue Royale et la rue de l'Église;
  - 6.3. Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2022;
  - 6.4. Autorisation de paiement et attestation de la réalisation des travaux d'amélioration d'un tronçon du chemin du Cap-Tourmente (jonction du chemin du Trait-Carré) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA-CE;

## 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1. Adoption du règlement numéro **447-2023** modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-4 dans la zone 29-CH;
- 7.2. Adoption de la résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'une auberge sur le lot 3 814 529 du cadastre du Québec, situé dans la zone agricole 30-A sur le chemin du Cap-Tourmente, en dérogation aux règlements de zonage 235-95;
- 7.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-07-01 pour la rénovation d'un bâtiment principal au 433, avenue Royale ;
- 7.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-07-02 pour la construction d'un bâtiment principal au 562, avenue Royale ;

## 8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Sites à camper sur le territoire de la Municipalité lors d'événements majeurs ;

## 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 448-2023 amendant le règlement numéro 413-2018 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public ;

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 11. VARIA

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 2023-08-129 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19 h 30.

**Adoptée**

### 2023-08-130 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

### 2023-08-131 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

Adoptée

2023-08-132 4. ADMINISTRATION ET FINANCES  
4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES  
AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023, au montant de **338 683.40 \$**.

**QUE** le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 7 août 2023 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**QUE** le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2023-08-133 5. HYGIÈNE DU MILIEU  
6. TRAVAUX PUBLICS  
6.1 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 DANS LE CADRE DES  
TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET TRAVAUX DE  
RESURFAÇAGE ENTRE LE 300 ET LE 365 CHEMIN DU CAP-  
TOURMENTE

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement numéro 2 est conforme aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement numéro 2 a été autorisé en date du 20 juillet 2023, par l'ingénieur de la firme Génio attiré au projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la présente demande est payable à l'entrepreneur *Déneigement Daniel Lachance inc.*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver le paiement du certificat numéro 2 au montant de 112 854,32 \$ taxes incluses à la *compagnie Déneigement Daniel Lachance inc.* relatif aux travaux de remplacement d'aqueduc et travaux de resurfaçage entre le 300 et le 365 chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

2023-08-134 6.2 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS AVEC LE MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DE  
L'AVENUE ROYALE ET LA RUE DE L'ÉGLISE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit conclure des ententes pour l'entretien estival et hivernal sur les tronçons de voies de circulation appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'entretien comprennent le déneigement, le balayage et nettoyage printanier de la chaussée, le nettoyage des servitudes, des regards et des puisards;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire conclure le renouvellement des ententes pour 2024, 2025 et 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Mario Langevin, ainsi que le directeur général, monsieur Hugues Jacob à signer les ententes eu égard aux devis numéro 7184-23-4411 au montant total de **47 550 \$** par année, et ce, pour une durée de trois (3) ans selon le tableau suivant :

<b>Travaux d'entretien</b>	<b>Ententes MTQ 2024-2025-2026</b>
Entretien hivernal	34 000 \$
Nettoyage printanier	150 \$
Nettoyage des servitudes	8 450 \$
Balayage de la chaussée	1 800 \$
Nettoyage des regards et puisards (45\$/unité, jusqu'à 70 unités)	3 150 \$
<b>TOTAL</b>	<b>47 550 \$</b>

**Adoptée**

**2023-08-135      6.3      DÉPÔT DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le gouvernement du Québec demande aux municipalités de produire un rapport annuel concernant la gestion de l'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et d'autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée**

**2023-08-136      6.4      AUTORISATION DE PAIEMENT ET ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE (JONCTION DU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PPA-CE**

**CONSIDÉRANT QU'** une aide financière de **17 235 \$** est accordée pour des travaux d'amélioration des routes de la Municipalité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet PPA-CE;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023-03-041 prévoit la demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'amélioration de la chaussée sur une longueur de 118 mètres ont été exécutés sur un tronçon du chemin Cap-Tourmente (jonction du chemin du Trait-Carré) par la compagnie *Déneigement Daniel Lachance inc.* au montant de 46 550.35 \$, taxes en sus (résolution numéro 2023-06-112);

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits travaux ont nécessité des quantités supplémentaires afin de raccorder l'asphalte entre le chemin du Cap-Tourmente et le chemin du Trait-Carré et ce, pour un montant supplémentaire de 8 655.90 \$, taxes en sus ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est liée par les conditions et les obligations qui sont prévues aux modalités d'application dudit Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que la Municipalité approuve la dépense d'un montant de 55 206.25 \$ taxes en sus, payable à la compagnie *Déneigement Daniel Lachance inc.* et dépose la reddition de compte conformément aux exigences dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet PPA-CE et atteste la réalisation complète des travaux d'amélioration de la chaussée d'un tronçon du chemin du Cap-Tourmente (jonction du chemin du Trait-Carré).

**QUE** le montant de la dépense non couvert par une aide financière soit financé à même le budget courant au poste 22-320-00-721.

**Adoptée**

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2023-08-137

### **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-4 DANS LA ZONE 29-CH**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1<sup>er</sup> avril 2015;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée au bureau de la Municipalité afin d'autoriser les commerces et services liés aux véhicules dans la zone 29-CH;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil municipal juge nécessaire d'effectuer une modification à la grille des spécifications afin d'autoriser les commerces et services liés aux véhicules dans la zone 29-CH;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a eu lieu le 14 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** un second projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 5 juillet 2023 et l'absence de demande valide reçue avant le 12 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro **447-2023** modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-4 dans la zone 29-CH.

**Adoptée**

2023-08-138

### **7.2 ADOPTION DE LA RÉOLUTION POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMPLANTATION D'UNE AUBERGE SUR LE LOT 3 814 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ DANS LA ZONE AGRICOLE 30-A SUR LE CHEMIN DU CAP-TOURMENTE, EN DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE 235-95**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par 9437-9450 Québec Inc. sur le lot 3 815 182 du Cadastre du Québec, le 17 avril 2023, afin de permettre le changement d'usage d'une résidence pour personnes âgées en auberge, dans la zone 30-A sur le chemin du Cap-Tourmente;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont reçu une autorisation (décision #439184) de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir faire une utilisation autre que l'agriculture, soit commerciale, afin d'y opérer une auberge sur le lot 3 814 529 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande comprend des éléments dérogatoires au *Règlement de zonage 235-95* concernant l'usage d'auberge;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des activités qui se passent à l'extérieur se situent en arrière-lot;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures de mitigations du bruit sont prévues sur le site pour limiter les impacts pour les résidents du chemin du Cap-Tourmente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet ne comporte pas de conséquences négatives sur l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est réalisé à l'intérieur du bâtiment principal existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 431-2021* et recommande son approbation;

**CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a eu lieu le 14 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** un second projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de résolution est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 5 juillet 2023 et l'absence de demande valide reçue avant le 12 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter la résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'une auberge sur le lot 3 814 529 du cadastre du Québec, situé dans la zone agricole 30-A sur le chemin du Cap-Tourmente, en dérogation aux règlements de zonage 235-95 soit adopté, aux conditions suivantes :

- De maintenir la superficie de la zone de stationnement ;
- Un système électronique de contrôle du bruit devra être installé afin de s'assurer de maintenir la qualité de vie des citoyens du secteur concerné ;

**Adoptée**

2023-08-139

**7.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-07-01 POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 433, AVENUE ROYALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal de la propriété sise au 433, avenue Royale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de procéder au changement du revêtement de la toiture pour du bardeau d'acier brun ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée;

**Adoptée**

2023-08-140

**7.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-07-02 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 562, AVENUE ROYALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite procéder à des travaux de modification du bâtiment principal sur la propriété sise au 562, avenue Royale;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de procéder de peindre le revêtement de la résidence en brun « Bois naturel »;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande, mais incite le demandeur à harmoniser les couleurs des bâtiments accessoires avec les nouvelles couleurs du bâtiment principal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée, en y favorisant l'harmonisation des couleurs des bâtiments accessoires avec les nouvelles couleurs du bâtiment principal.

**Adoptée**

**8. LOISIRS ET CULTURE**

2023-08-141

**8.1 SITES À CAMPER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ LORS D'ÉVÉNEMENTS MAJEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux événements sont organisés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim, notamment le Festival de l'Oie des Neiges et le Tour du Cap-Tourmente, etc. et ce, en partenariat avec celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté dix-sept (17) règlements, soit du 440.1-2023 à 440.17-2023 dans le but d'interdire l'usage complémentaire d'établissement de résidence principale dans les zones à vocations résidentielles principalement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire permettre l'usage temporaire de sites à camper sur l'ensemble de la Municipalité pendant la période des événements majeurs autorisés par la Municipalité de Saint-Joachim en partenariat avec celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires autorisant les sites à camper temporaires doivent s'assurer de respecter les lois provenant des paliers supérieurs de gouvernements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser les sites à camper temporaires sur l'ensemble du territoire de la Municipalité et ce, uniquement lors d'événements majeurs autorisés par la Municipalité de Saint-Joachim en partenariat avec celle-ci.

**Adoptée**

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2018 RELATIF A L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC**

Le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 448-2023 amendant le règlement numéro 413-2018 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public;

Le projet de règlement est désormais disponible pour consultation et une dispense de lecture est demandée.

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-08-142

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de lever l'assemblée du 7 août 2023 à 19h45.

**Adoptée**

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Langevin  
Maire

---

Hugues Jacob  
Directeur général/  
Greffier-trésorier